

Les crédits

DÉPENSES PROVINCIALES DU MDN PAR HABITANT (EN DOLLARS)

PROVINCE	82/83	83/84	84/85	85/86	86/87	87/88	88/89	89/90	90/91	91/92*
Terre Neuve	81,88	92,14	113,10	131,17	216,90	182,35	217,00	165,00	260,00	
Île-du-Prince-Édouard	354,17	734,44	549,91	547,18	692,24	484,33	469,00	406,00	356,00	
Nouvelle-Écosse	840,59	898,04	1082,33	1110,05	1423,11	1111,30	1082,00	1082,00	1217,00	
Nouveau-Brunswick	306,02	506,78	532,14	467,48	573,50	1347,68	1270,00	1006,00	1050,00	
Québec	168,88	166,40	179,31	181,59	180,92	285,70	263,00	284,00	316,00	
Ontario	226,24	269,74	297,01	303,01	321,99	374,06	388,00	417,00	420,00	
Manitoba	258,96	282,31	328,55	334,36	397,07	369,51	418,00	462,00	471,00	
Saskatchewan	82,77	119,55	128,73	130,25	151,96	96,32	92,00	107,00	121,00	
Alberta	178,26	235,11	271,19	266,88	318,50	255,78	285,00	273,00	304,00	
Colombie-Britannique	199,73	222,80	254,07	265,91	305,12	260,07	260,00	291,00	287,00	
Yukon	46,26	62,15	69,39	66,80	43,87	92,16	67,46	78,43	114,94	
Territoires du Nord-Ouest	527,97	691,52	697,45	438,53	559,10	132,42	258,62	321,36	464,68	

* Les données pour les années 1970-1971 et 1991-1992 ne sont pas disponibles.

Question n° 264—M. Mifflin:

À l'égard des dépenses globales du ministère de la Défense nationale au Canada, à combien s'élèvent les dépenses annuelles par habitant effectuées dans chaque province et territoire de 1980 à 1992?

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Les renseignements demandés sont contenus dans la réponse à la question no 238 répondue aujourd'hui.

L'année fiscale 1991-1992 n'étant pas achevée, les données pour cette période ne sont pas encore disponibles.

[Français]

M. Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de reconduire le Programme de contestation judiciaire.

—Monsieur le Président, la motion est simple, elle est directe et d'après moi, elle commande que cette Chambre se préoccupe de cette question.

Depuis 1978, le Programme de contestation judiciaire a permis à plusieurs individus et groupes minoritaires de faire clarifier leurs droits constitutionnels devant les tribunaux. Appuyé au fil des ans par tous les partis politiques, ce programme a été essentiel à l'évolution des droits constitutionnels en matière de droits linguistiques, et je pense ici à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, l'article 23 de la Loi du Manitoba de 1870, et, depuis 1982, à l'application de la Charte des droits et libertés, aux articles 16 à 23 concernant les questions fondamentales.